

AR PREFECTURE

017-200041523-20200430-DEC212_2020-AU
Reçu le 30/04/2020

H A U T E

Louage de choses



SAINTONGE

Décision n° 212 / 2020
AB

COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 9 : de décider de la conclusion de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

-La **Mission Locale**, pour l'occupation de locaux résidence Philippe, à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2023.

Le montant annuel de cette mise à disposition est de 9 000 € TTC.

-La **Maison de l'Emploi**, pour l'occupation de locaux résidence Philippe, à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2023.

Cette mise à disposition est effectuée gracieusement.

Fait à Jonzac,

Le

24 AVR. 2020

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex



Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge